



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-10009

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire /

37-2021-09-03-00006 - Délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Tours 2 (1 page)	Page 3
37-2021-09-03-00007 - délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Tours 3 (1 page)	Page 5
37-2021-09-03-00008 - délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Tours 4 (1 page)	Page 7
37-2021-09-03-00005 - délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tours 1 (2 pages)	Page 9

Direction départementale des finances
publiques d'Indre-et-Loire

37-2021-09-03-00006

Délégation de signature du responsable du
service de la publicité foncière de Tours 2

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE TOURS 2

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de Tours 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

RAGONNET Guillaume, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

AKHBARI Sylvie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SPFE de Tours 1,

LABICHE Etienne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 3 septembre 2021

Le comptable, responsable de service par intérim de la publicité foncière de Tours 2

Gilles BERTEAU

Direction départementale des finances
publiques d'Indre-et-Loire

37-2021-09-03-00007

délégation de signature du responsable du
service de la publicité foncière de Tours 3

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE TOURS 3

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de Tours 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

RAGONNET Guillaume, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

AKHBARI Sylvie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SPFE de Tours 1,

LABICHE Etienne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 3 septembre 2021

Le comptable, responsable de service par intérim de la publicité foncière de Tours 3

Gilles BERTEAU

Direction départementale des finances
publiques d'Indre-et-Loire

37-2021-09-03-00008

délégation de signature du responsable du
service de la publicité foncière de Tours 4

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE TOURS 4

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de Tours 4

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

RAGONNET Guillaume, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

AKHBARI Sylvie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SPFE de Tours 1,

LABICHE Etienne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 1^{er} octobre 2021

Le comptable, responsable de service par intérim de la publicité foncière de Tours 4

Gilles BERTEAU

Direction départementale des finances
publiques d'Indre-et-Loire

37-2021-09-03-00005

délégation de signature du responsable du
service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Tours 1

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tours 1**

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE TOURS 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de
Tours 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

RAGONNET Guillaume, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

AKHBARI Sylvie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SPFE de Tours 1,

LABICHE Etienne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SPFE de Tours 1,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARTEGNE Aude	CAUQUIL Jean-Louis	DALENS Alexandre	FREMONDEAU Thierry	GUERARD Philippe	ROZES Annie	SALAUN Yann
------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------	----------------	----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 3 septembre 2021

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière et
de l'enregistrement de Tours 1

Gilles BERTEAU